

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Arrêté du 19 février 1993 relatif à la terminologie de l'informatique

NOR : IND1930058A

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, et le ministre de l'industrie et du commerce extérieur,

Vu la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française ;

Vu le décret n° 86-439 du 11 mars 1986 relatif à l'enrichissement de la langue française ;

Vu le décret n° 89-403 du 2 juin 1989 instituant un conseil supérieur de la langue française et une délégation générale à la langue française ;

Vu l'arrêté du 2 mai 1984 instituant une commission de terminologie de l'informatique ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1991 portant nomination à la commission ministérielle de terminologie de l'informatique ;

Sur proposition de ladite commission ;

Vu l'avis de la délégation générale à la langue française ;

Vu l'avis du conseil international de la langue française,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Les expressions et termes inscrits en annexe I, liste n° 1 du présent arrêté, sont approuvés.

Ils seront obligatoirement utilisés :

1° Dès la publication du présent arrêté :

- dans les décrets ;
- dans les arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres ;
- dans les correspondances et documents de quelque nature que ce soit qui émanent des administrations, services ou établissements publics de l'Etat ;
- dans les textes des marchés et contrats auxquels l'Etat ou les établissements publics de l'Etat sont parties ;
- dans les informations ou présentations de programmes de radio-diffusion ou de télévision ;
- dans les éditions ou rééditions des ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche utilisés dans les établissements, institutions ou organismes dépendant de l'Etat, placés sous son autorité ou soumis à son contrôle, ou bénéficiant de son concours financier à quelque titre que ce soit.

2° Dans un délai de six mois après la publication du présent arrêté, dans les textes, documents et inscriptions mentionnés dans la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française.

Art. 2. - Les termes inscrits en annexe I, liste n° 2, sont recommandés.

Art. 3. - Il est joint au présent arrêté une annexe II constituée d'un index alphabétique anglais-français et une annexe III formée d'un index alphabétique des termes et impropriétés à éviter.

Art. 4. - Le présent arrêté assorti de ses annexes sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1993.

Le ministre de l'industrie et du commerce extérieur,
DOMINIQUE STRAUSS-KAHN

Le ministre d'Etat,
ministre de l'éducation nationale et de la culture,
JACK LANG

ANNEXE I

Liste n° 1

ardolse électronique, n. f.

Domaine : Informatique.

Définition : Ordinateur portable sans clavier dans lequel les données sont entrées par saisie directe sur l'écran.

Anglais : notepad computer.

débogueur, n. m.

Domaine : Informatique.

Définition : Programme d'aide à l'élimination des bogues.

Anglais : debugger.

défaillance, n. f.

Domaine : Informatique.

Définition : Cessation de l'aptitude d'une unité fonctionnelle à accomplir une fonction requise.

Note : 1. Une défaillance est un passage d'un état à un autre, par opposition à une panne qui est un état.

2. On entend par unité fonctionnelle soit un système complet, soit l'un quelconque de ses éléments (logiciel ou matériel).

Anglais : failure.

écran pixel, n. m.

Domaine : Informatique.

Synonyme : écran pixélisé, n. m.

Définition : Ecran sur lequel chaque pixel est adressable en mémoire.

Anglais : bit map screen.

écran pixélisé, n. m.

Domaine : Informatique.

Voir : écran pixel.

éditique, n. f.

Domaine : Informatique.

Synonyme : publication assistée par ordinateur (P.A.O.), n. f.

Définition : Ensemble des outils, services et moyens informatiques, appliqués à l'édition.

Voir aussi : microédition.

Anglais : electronic publishing.

étiquette, n. f.

Définition : Informatique.

Synonyme : Identification permettant de repérer une partie d'un programme ou un groupe de données.

Anglais : label.

évolution d'un système, n. f.

Domaine : Informatique.

Définition : Augmentation des performances ou élargissement des fonctions d'un ensemble logiciel ou matériel.

Voir aussi : mise à niveau.

Anglais : upgrade.

gestionnaire de périphérique, n. m.

Domaine : Informatique.

Voir : pilote.

ingénierie inverse, n. f.

Domaine : Informatique.

Définition : Analyse d'un système destinée à rechercher ses principes de conception.

Anglais : reverse engineering.

langage à objets, n. m.

Domaine : Informatique.

Définition : Langage adapté à la programmation par objets.

Note : On trouve aussi dans l'usage le terme langage orienté objets.

Voir aussi : programmation par objets.

Anglais : object-oriented language.

langage orienté objets, n. m.

Domaine : Informatique.

Voir : langage à objets.

logiciel à contribution volontaire, n. m.

Domaine : Informatique.

Voir : logiciel contributif.

logiciel contributif, n. m.

Domaine : Informatique.

Synonyme : logiciel à contribution volontaire, n. m.

Définition : Logiciel mis à la disposition du public par son auteur moyennant le versement d'une contribution en cas d'utilisation effective.

Anglais : shareware.

logiciel de groupe, n. m.

Domaine : Informatique.

Synonyme : synergiciel, n. m.

Définition : Logiciel permettant à un groupe d'utilisateurs de travailler en collaboration sur un même projet sans être nécessairement réunis.

Note : On relève également dans la littérature le terme logiciel de groupe de travail.

Anglais : groupware.

logiciel de groupe de travail, n. m.

Domaine : Informatique.
Voir : logiciel de groupe.

logiciel public, n. m.

Domaine : Informatique.
Définition : Logiciel versé au domaine public en raison du renoncement de son auteur à ses droits patrimoniaux.
Anglais : freeware.

macroordinateur, n. m.

Domaine : Informatique.
Définition : Ordinateur central de grande puissance possédant des mémoires de tailles importantes, et apte à exécuter des opérations mettant en œuvre de nombreux périphériques.
Note : Le terme macroordinateur recouvre notamment des notions telles que celles de grand système, gros ordinateur, grand serveur, ordinateur hôte, système central, etc.
Anglais : mainframe.

microédition, n. f.

Domaine : Informatique.
Définition : Édition sur microordinateur.
Anglais : desktop publishing.

microordinateur, n. m.

Domaine : Informatique.
Définition : Ordinateur de dimension réduite dont l'unité centrale est constituée d'un ou plusieurs microprocesseurs.
Anglais : microcomputer.

mise à niveau, n. f.

Domaine : Informatique.
Définition : Actualisation d'un logiciel ou d'un matériel.
Voir aussi : évolution d'un système.
Anglais : upgrade.

numéro d'urgence, n. m.

Domaine : Informatique.
Définition : Numéro d'appel qui permet le recours immédiat à un service d'assistance spécialisée.
Anglais : hot line.

ordinateur bloc-notes, n. m.

Domaine : Informatique.
Définition : Ordinateur portable dont le format est voisin de celui d'un grand cahier (format A 4).
Anglais : notebook computer.

ordinateur de poche, n. m.

Domaine : Informatique.
Définition : Ordinateur portable de format de poche.
Anglais : palmtop computer, pocket computer.

ordinateur de table, n. m.

Domaine : Informatique.
Définition : Ordinateur conçu pour fonctionner à poste fixe sur un plan de travail.
Anglais : desktop computer.

ordinateur portable, n. m.

Domaine : Informatique.
Définition : Ordinateur conçu pour être déplacé manuellement et utilisé en des lieux différents.
Anglais : portable computer.

ordinateur portable, n. m.

Domaine : Informatique.
Définition : Ordinateur portable à alimentation autonome, de taille et de poids réduits.
Anglais : laptop computer.

panne, n. f.

Domaine : Informatique.
Définition : État anormal d'une unité fonctionnelle la mettant dans l'impossibilité d'accomplir une fonction requise.
Note : 1. On entend par unité fonctionnelle soit un système complet, soit l'un quelconque de ses éléments.
2. Le terme anglais *fault* désigne aussi une anomalie, condition anormale diminuant ou supprimant l'aptitude d'une entité fonctionnelle à accomplir une fonction requise.
Anglais : fault.

pilote, n. m.

Domaine : Informatique.
Synonyme : gestionnaire de périphérique, n.m.
Définition : Programme de gestion des échanges avec un périphérique.
Anglais : driver.

programmation par objets, n. f.

Domaine : Informatique.
Définition : Mode de programmation dans lequel les données et les procédures qui les manipulent sont regroupées en entités appelées objets.
Voir aussi : langage à objet.
Anglais : object-oriented programming.

secours informatique, n. m.

Domaine : Informatique.
Définition : Ensemble des services permettant d'assurer la surveillance et la continuité des travaux des centres informatiques afin d'en prévenir ou d'en pallier les interruptions accidentelles.
Anglais : back-up.

synergiciel, n. m.

Domaine : Informatique.
Voir : logiciel de groupe.

système exclusif, n. m.

Domaine : Informatique.
Définition : Système d'exploitation ou architecture conçu pour un matériel ou un ensemble de matériels d'un constructeur donné.
Note : 1. On trouve aussi dans l'usage le terme système exclusif constructeur.
2. Le terme système propriétaire est déconseillé.
Anglais : proprietary system.

système exclusif constructeur, n. m.

Domaine : Informatique.
Voir : système exclusif.

tel écran - tel écrit, n. m. ou adj.

Domaine : Informatique.
Abréviation : tel-tel, n.m. ou adj.
Définition : [Se dit de la] Représentation sur un écran d'ordinateur d'un document dans la forme même où il est destiné à être imprimé.
Note : L'explicitation de l'anglais *wysiwyg* est : what you see is what you get.
Anglais : wysiwyg.

tel-tel, n. m.

Domaine : Informatique.
Voir : tel écran - tel écrit.

télémaintenance, n. f.

Domaine : Informatique.
Définition : Maintenance d'une unité fonctionnelle, assurée par télécommunication directe entre cette unité et un centre spécialisé.
Anglais : remote maintenance.

texteur, n. m.

Domaine : Informatique.
Définition : Logiciel de traitement de texte.
Anglais : word processor, text processor.

tolérance aux pannes, n. f.

Domaine : Informatique.
Définition : Aptitude d'un système informatique à demeurer fonctionnel malgré certaines pannes de ses constituants.
Anglais : fault tolerance.

tolérant aux pannes, adj.

Domaine : Informatique.
Définition : Se dit d'un système informatique apte à demeurer fonctionnel malgré certaines pannes de ses constituants.
Anglais : fault tolerant.

Liste n° 2

micromisation, n. f.

Domaine : Informatique.

Définition : Remplacement des grands systèmes informatiques par des systèmes plus petits assurant des services équivalents.

Anglais : downsizing.

micromiser, v.

Domaine : Informatique.

Définition : Action de remplacer de grands systèmes informatiques par des systèmes plus petits assurant des services équivalents.

Anglais : to downsize.

ANNEXE II

Index des termes anglais-français

ANGLAIS	FRANÇAIS
back-up	secours informatique
bit map screen	écran pixel, écran pixelisé
debugger	débogueur
desktop computer	ordinateur de table
desktop publishing	microédition
downsizing	micromisation
driver	pilote, gestionnaire de périphérique
electronic publishing	éditique, publication assistée par ordinateur (P.A.O.)
failure	défaillance
fault	panne
fault tolerance	tolérance aux pannes
fault tolerant	tolérant aux pannes
freeware	logiciel public
groupware	logiciel de groupe, synergiciel
hot line	numéro d'urgence

ANGLAIS	FRANÇAIS
label	étiquette
laptop computer	ordinateur portatif
mainframe	macroordinateur
microcomputer	microordinateur
notebook computer	ordinateur bloc-notes
notepad computer	ardoise électronique
object-oriented language	langage à objets
object-oriented programming	programmation par objets
palmtop computer, pocket computer	ordinateur de poche
portable computer	ordinateur portable
proprietary system	système exclusif
remote maintenance	télémaintenance
reverse engineering	ingénierie inverse
shareware	logiciel contributif, logiciel à contribution volontaire
to downsize	micromiser
upgrade	évolution d'un système
upgrade	mise à niveau
word processor, text processor	texteur
wysiwyg	tel écran - tel écrit

ANNEXE III

Index des termes et impropriétés à éviter

FORME IMPROPRE	FORME RETENUE
système propriétaire	système exclusif

ÉNERGIE

Décret du 4 mars 1993 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Vignoble » (Jura, Saône-et-Loire), à la société Elf-Aquitaine Production, à la société D.S.M. Energie BV, à la société Agip Exploration et Exploitation (France) et à la société Wascana Oil and Gas, conjointes et solidaires

NOR : ENEE9300167D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce extérieur et du ministre délégué à l'énergie,

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 80-204 du 11 mars 1980 relatif aux titres miniers, ensemble l'arrêté d'application du même jour ;

Vu la pétition du 16 mars 1990 par laquelle la société Kelt Energie France, dont le siège social est à Paris (16^e), 21, avenue Victor-Hugo, sollicite, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Lons-le-Saunier », portant sur partie des départements du Jura et de Saône-et-Loire ;

Vu la pétition du 10 mai 1990 par laquelle la Société nationale Elf-Aquitaine (Production) (S.N.E.A.(P.)), devenue société Elf-Aquitaine Production, dont le siège social est à Courbevoie (Hauts-de-Seine), tour Elf, 2, place de la Coupole, La Défense 6, et la société D.S.M. Energie BV, dont le siège social est aux Pays-Bas, Heerlen, Het Overloon 1, 6411 TE, conjointes et solidaires, sollicitent, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Vignoble », portant sur partie des départements du Jura et de Saône-et-Loire ;

Vu la pétition du 31 juillet 1990 par laquelle la société Union Texas International Corporation, dont le siège social est aux Etats-Unis, 1209 Orange Street, Wilmington, comté de

New Castle (Delaware), sollicite, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Lons-le-Saunier », portant sur partie des départements du Jura et de Saône-et-Loire ;

Vu la pétition du 12 décembre 1990 par laquelle la société Agip Exploration et Exploitation (France), dont le siège social est à Paris (8^e), 47, rue de Ponthieu, et la société Wascana Oil and Gas, dont le siège social est à Paris (1^{er}), 12, rue Saint-Florentin, conjointes et solidaires, sollicitent, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Vignoble », portant sur partie des départements du Jura et de Saône-et-Loire ;

Vu la pétition du 4 janvier 1991 par laquelle la société Pétrole Saint-Honoré, dont le siège social est à Paris (8^e), 54, rue du Faubourg-Saint-Honoré, sollicite, pour une durée de cinq ans, un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de la Bresse-Comtoise », portant sur partie des départements du Jura et de Saône-et-Loire ;

Vu la lettre du 12 septembre 1991 par laquelle les sociétés S.N.E.A.(P.), D.S.M. Energie BV, Agip Exploration et Exploitation (France) et Wascana Oil and Gas, précitées, conjointes et solidaires, déclarent accepter au préalable les conditions d'un décret leur octroyant pour une durée de cinq ans, le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Vignoble, portant sur partie des départements du Jura et de Saône-et-Loire et correspondant au périmètre sollicité par la pétition du 10 mai 1990 susvisée ;

Vu les mémoires, engagements, plans, pouvoirs et autres pièces produits à l'appui de ces pétitions ;

Vu les pièces de l'enquête publique à laquelle les pétitions concernées ont été soumises du 14 novembre au 13 décembre 1990 inclus ;

Vu les rapport et avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté en date du 21 juin et 11 juillet 1991 ;